



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

Berger Levraud

ID : 001-210101739-20260121-2026_017_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Travaux de rénovation de la maison chemin des Hutins / Attribution (1.1)
Service :	Pôle opérationnel (SM - SD)

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour des travaux de rénovation de la maison chemin des Hutins ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 11/12/2025 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, sur MarchésOnline ; que la date limite de remise des offres était fixée au 08/01/2026, que 9 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été réalisée par la maitrise d'œuvre SARL ARCHITECTURE 123, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 15/01/2026 ;

CONSIDERANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission, après examen, a émis pour avis de déclarer irrégulières l'offre de l'entreprise NINET GAVIN pour le lot 2 au motif d'absence de DC1/DC2 et l'offre de l'entreprise SEFA RENOVATION pour le lot 3 au motif d'absence d'Acte d'Engagement ;

CONSIDERANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission propose de retenir les offres des entreprises SBA pour le lot 1, CARRAZ METALLERIE pour le lot 2, le groupement d'entreprises FOREZ DECORS/ALPES DECORS pour le lot 3 et JURAL'ECO pour le lot 4, économiquement les plus avantageuses pour un montant total de 67 456.91 € HT, soit 79 750.69 € TTC ;

DÉCIDE

- ➡ **DE DÉCLARER** irrégulières les offres des entreprises NINET GAVIN pour le lot 2 et de SEFA RENOVATION pour le lot 3 ;
- ➡ **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 67 456.91 € HT, soit 79 750.69 € TTC, concernant l'infogérance de la Ville de Gex :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
1	Gros œuvre /Carrelage	SBA	11 976 €
2	Menuiseries extérieures aluminium	CARRAZ METALLERIE	17 546 €
3	Plâtrerie/Peinture	Groupement FOREZ DECORS/ALPES DECORS	32 672.20 €
4	Plomberie	JURALP'ECO	5 262.71 €
TOTAL			67 456.91 € HT

- ➡ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Prefecture de Gex le 23 janvier 2026,
Publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 janvier 2026.